



N°	2
----	---

---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

MM. EBLÉ ET RAMBAUD

---

### ARTICLE 41 QUINQUIES

Supprimer cet article

#### **OBJET**

Sans remettre en question la pertinence du sujet de l'accès aux infrastructures culturelles, il est possible de s'interroger sur la nécessité d'inscrire en loi de finances la remise d'un rapport qui ne concerne qu'une partie des territoires ultra-marins et ne vise *in fine* que l'action de la seule direction des affaires culturelles de Guadeloupe. Les îles de Saint Martin et de Saint-Barthélemy relèvent en effet du ressort de celle-ci.

Dans ces conditions, il est proposé de supprimer cet article.